



Annexe n° 12: Barème CAF

Pour 2025 :

L'application du barème national des participations familiales requiert l'utilisation d'un plancher et d'un plafond :

- Plancher annuel : 9612€ (ressources inférieures voire nulles) soit 801€ mensuelles
- Plafond : 70000 € (dans le cas où les ressources sont supérieures) soit 7000€ mensuelles

NOTE :

Après consultation en ligne du dossier CAF ou MSA et :

- En l'absence de revenus, le tarif plafond sera appliqué.
- En présence de précédentes ressources notifiées sur le dossier de moins de 6 mois, celles-ci seront prises en compte, une régularisation pourra être réalisée dès connaissances des ressources actualisées.